



## Les infos – Logement de l'ADIL du Finistère

INFO N° 2018/28

### TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE / ANAH

**JE SUIS LOCATAIRE DU PARC SOCIAL. MON BAILLEUR ME PROPOSE D'ACQUERIR LA MAISON QUE J'OCCUPE. JE SOUHAITE SAVOIR SI JE POURRAI BENEFICIER APRES ACQUISITION DES AIDES DE L'ANAH POUR FAIRE DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE ?**

Tout dépend de la date à laquelle vous souhaitez effectuer vos travaux de rénovation énergétique.

Les logements issus de la vente HLM ne sont éligibles aux aides de l'ANAH qu'à l'issue d'un délai de 5 ans.

Il faudra donc attendre cinq ans après l'acquisition de votre maison pour demander une aide auprès de l'ANAH pour vos travaux.

Toutefois, d'autres dispositifs sont mobilisables dans le cadre de travaux de rénovation énergétique. Vous pouvez vous rapprocher de l'ADIL afin d'obtenir toute information utile à ce titre.

Source :

[Article R 321-13 alinéa 2 du Code de la construction et de l'habitation](#)

*Information donnée sous réserve de l'appréciation souveraine des Tribunaux*

23, rue Jean Jaurès  
29000 QUIMPER

Tél. 02.98.46.37.38  
Internet : [www.adil29.org](http://www.adil29.org)

14, bd Gambetta  
29200 BREST